

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DEQUEST® PB11625D

Section 1. Identification

Identificateur de produit : DEQUEST® PB11625D
 Code du produit : 1006031, 18459, 18199, 19032, 18429
 Nom chimique : DEQUEST® PB11625D
 Autres moyens d'identification : DEQUEST® PB11625D
 Type de produit : liquide

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations non recommandées	
Raison	: Le fournisseur ne possède aucune expérience ni donnée relative à cette application.

Données relatives au fournisseur : Italmatch Chemicals Spa

Via E. Vismara 114,
 Arese
 Italie
 MI-20044
 +39.02.93525.1

Lundi - Vendredi (09.00 - 17.00) /

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : En cas d'urgence chimique Déversement, fuite, incendie, exposition ou accident Appelez CHEMTREC Jour ou Nuit:
 Contact national
 +1-800-424-9300
 International Emergency Telephone number: +1-703-527-3887 (call collect)

Initial Supplier Identifier
 Données relatives au fournisseur
Univar Solutions Canada Ltd.
 64 Arrow Road
 North York, ON M9M 2L9
 Telephone: 1-866-686-4827

Section 2. Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange : Non classé.

Éléments d'étiquetage SGH

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement.
 Mentions de danger : Aucun effet important ou danger critique connu.

Conseils de prudence

Généralités	:	Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Prévention	:	Non applicable.
Intervention	:	Non applicable.
Stockage	:	Non applicable.
Élimination	:	Non applicable.

Rubrique 3. Composition/informations sur les composants

Substance/préparation	:	Mélange
Nom chimique	:	DEQUEST® PB11625D
Autres moyens d'identification	:	DEQUEST® PB11625D

Nom des composants	% (p/p)	Numéro CAS
Acetic acid, 2,2'-oxybis-, sodium salt (1:2)	2 - 8	35249-69-5

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers secours

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Inhalation	:	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Contact avec la peau	:	Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
Ingestion	:	Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	:	Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux	:	Aucune donnée spécifique.
Inhalation	:	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	:	Aucune donnée spécifique.
Ingestion	:	Aucune donnée spécifique.

Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Note au médecin traitant	:	Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques	:	Pas de traitement particulier.
Protection des sauveteurs	:	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Voir Information toxicologique (section 11)

Rubrique 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Aucun connu.
Dangers spécifiques du produit	:	L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.
Risque lié aux produits de décomposition thermique	:	Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone
Mesures spéciales de protection pour les pompiers	:	En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
Équipement de protection spécial	:	Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié

pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

Rubrique 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- | | | |
|--|---|--|
| Pour les non-secouristes | : | Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté. |
| Pour les secouristes | : | Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ». |
| Précautions pour la protection de l'environnement | : | Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. |

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- | | | |
|-------------------------------------|---|---|
| Petit déversement accidentel | : | Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. |
| Grand déversement accidentel | : | Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir Section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir Section 13 pour l'élimination des déchets. |

Rubrique 7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- | | | |
|---|---|--|
| Mesures de protection | : | Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). |
| Conseils sur l'hygiène professionnelle en général | : | Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène. |
| Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | : | Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation. |

Rubrique 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle
--

Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

Aucune.

- | | | |
|---|---|---|
| Contrôles techniques appropriés | : | Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | : | Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables. |

Mesures de protection individuelle

- | | | |
|--------------------------|---|--|
| Mesures d'hygiène | : | Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les |
|--------------------------|---|--|

	vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
Protection des yeux/du visage	: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.
<u>Protection de la peau</u>	
Protection des mains	: Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.
Protection corporelle	: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Autre protection cutanée	: Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

Rubrique 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect

État physique	: liquide
Couleur	: Ambre.
Odeur	: douceuse
Seuil olfactif	: Non applicable.
pH	: 7 - 10
Point de fusion	: Non disponible.
Point d'ébullition	: Non disponible.
Point d'éclair	: Non applicable.
Taux d'évaporation	: Non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	:	Seuil minimal: Non disponible. Seuil maximal: Non disponible.
Pression de vapeur	:	Non disponible.
Densité de vapeur	:	Non disponible.
Densité relative	:	1.25 @ 20 °C (68 °F)
Solubilité	:	Miscible dans l'eau.
Solubilité dans l'eau	:	Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	:	Non disponible.
Température de décomposition	:	Non disponible.
Viscosité	:	Dynamique: Non applicable. Cinématique: Non applicable.
Temps d'écoulement (ISO 2431)	:	Non disponible.

Rubrique 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	:	Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
Stabilité chimique	:	Le produit est stable.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	:	Aucune donnée spécifique.
Matières incompatibles	:	Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux	:	Produits de combustion dangereux, oxydes de carbone

Rubrique 11. Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Version: 2.1

Date d'édition/Date de révision: 17.03.2021

Date de la précédente édition: 03/07/2013

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Acetic acid, 2,2'-oxybis-, sodium salt (1:2)				
	DL50 Voie orale	Rat	2,440 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	1,270 mg/kg	-
DEQUEST® PB11625D				
	DL50 Voie orale	Rat	> 2,000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Acetic acid, 2,2'-oxybis-, sodium salt (1:2)	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 Heure	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 Heure	-

Conclusion/Résumé

Peau : Non irritant pour la peau.
Yeux : Non irritant pour les yeux.
Respiratoire : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Non sensibilisant
Respiratoire : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé

: Non mutagène dans une batterie standard de tests toxicologiques génétiques.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé

: Concluantes mais pas suffisamment pour permettre une classification.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé

: Concluantes mais pas suffisamment pour permettre une classification.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé

: Concluantes mais pas suffisamment pour permettre une classification.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Version: 2.1

Date d'édition/Date de révision: 17.03.2021

Date de la précédente

édition: 03/07/2013

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	:	Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux	:	Aucune donnée spécifique.
Inhalation	:	Aucune donnée spécifique.
Contact avec la peau	:	Aucune donnée spécifique.
Ingestion	:	Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats	:	Non disponible.
Effets potentiels différés	:	Concluantes mais pas suffisamment pour permettre une classification.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats	:	Non disponible.
Effets potentiels différés	:	Non classé comme dangereux

Effets chroniques potentiels pour la santé

Conclusion/Résumé	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Généralités	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	:	Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	:	Aucun effet important ou danger critique connu.

Mesures numériques de la toxicité**Estimations de la toxicité aiguë**

Nom du produit/composant	Voie orale	Voie cutanée	Inhalation (gaz)	Inhalation (vapeurs)	Inhalation (poussières et brouillards)
DEQUEST® PB11625D	2,500 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A
chlorure de sodium	3,000 mg/kg	N/A	N/A	N/A	N/A
Acetic acid, 2,2'-oxybis-, sodium salt (1:2)	2,440 mg/kg	1,270 mg/kg	N/A	N/A	N/A

Autres informations : Non applicable.

Rubrique 12. Informations écologiques**Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
DEQUEST® PB11625D			
	Aiguë CL50 > 10,000 mg/l Eau douce	Zebra danio	96 h
	Aiguë CE50 > 1,000 mg/l Salt water	Sheepshead minnow	96 h
	Aiguë CE50 2,000 mg/l Eau douce	Water flea	48 h
Remarques - Aiguë - Invertébrés aquatiques.:	Concluantes mais pas suffisamment pour permettre une classification.		
	Aiguë CE50 > 1,000 mg/l Eau de mer	Crustacés aquatiques.	48 h
	Aiguë CE50 > 10,000 mg/l Eau douce	Micro-organisme	0.5 h

Conclusion/Résumé : Concluantes mais pas suffisamment pour permettre une classification.

Persistence et dégradabilité

Nom du	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
--------	------	----------	--------	----------

Version: 2.1

Date d'édition/Date de révision: 17.03.2021

Date de la précédente

édition: 03/07/2013

produit/composant				
DEQUEST® PB11625D	302A Biodégradabilité intrinsèque : essai SCAS modifié	25 % - 1 jr	-	-

Conclusion/Résumé : Aucune remarque additionnelle.

Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

Rubrique 13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que c'est possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Rubrique 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le TMD	Classification pour le DOT	IMDG	IATA
--	-------------------------------	-------------------------------	------	------

Numéro ONU				
Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
Classe(s) de danger pour le transport	-	-		
Groupe d'emballage				
Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Non applicable.

Transport en vrac conformément aux instruments IMO **Nom d'expédition** : Non applicable

Rubrique 15. Informations relatives à la réglementation

Listes canadiennes

INRP canadien : Aucun des composants n'est répertorié.
Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques

Aucun des composants n'est répertorié.

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques

Aucun des composants n'est répertorié.

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques

Aucun des composants n'est répertorié.

Protocole de Montréal

Aucun des composants n'est répertorié.

Version: 2.1

Date d'édition/Date de révision: 17.03.2021

Date de la précédente édition: 03/07/2013

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**Annexe A - Elimination - Production**

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe A - Elimination - Utilisation

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe B - Restriction - Production

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe B - Restriction - Utilisation

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe C - Production non intentionnelle

Aucun des composants n'est répertorié.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) - Industriel**

Aucun des composants n'est répertorié.

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) - Pesticides

Aucun des composants n'est répertorié.

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) - Pesticides extrêmement dangereux

Aucun des composants n'est répertorié.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**Métaux lourds - Annexe 1**

Aucun des composants n'est répertorié.

POPs - Annexe 1 - Production

Aucun des composants n'est répertorié.

POPs - Annexe 1 - Utilisation

Aucun des composants n'est répertorié.

POPs - Annexe 2

Aucun des composants n'est répertorié.

POPs - Annexe 3

Version: 2.1

Date d'édition/Date de révision: 17.03.2021

Date de la précédente
édition: 03/07/2013

Aucun des composants n'est répertorié.

Liste d'inventaire

Australie	:	Indéterminé.
Canada	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Chine	:	Indéterminé.
Europe	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Japon	:	Inventaire du Japon (ENCS): Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.
Nouvelle-Zélande	:	Indéterminé.
Philippines	:	Indéterminé.
République de Corée	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Taiwan	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Thaïlande	:	Indéterminé.
Turquie	:	Indéterminé.
États-Unis	:	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Viêt-Nam	:	Indéterminé.

Rubrique 16. Autres informations

Historique

Date d'impression	:	17.03.2021
Date d'édition/Date de révision	:	17.03.2021
Date de la précédente édition	:	03/07/2013
Version	:	2.1
Élaborée par	:	MALATESTAR
Légende des abréviations	:	ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë FBC = Facteur de bioconcentration SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques HPR = Hazardous Products Regulations IATA = Association international du transport aérien CVI = conteneurs en vrac intermédiaires code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses LogK _{ow} = coefficient de partage octanol/eau MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime) N/A = Non disponible SGG = Groupe de ségrégation NU = Nations Unies

Procédure utilisée pour déduire la classification

Classification	Justification
Non classé.	

Références : Non disponible.

Version: 2.1

Date d'édition/Date de révision: 17.03.2021

Date de la précédente édition: 03/07/2013

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.